

Tissus et Nouveautés

(TISSUES & DRY GOODS)

REVUE MENSUELLE

Publié par La Compagnie de Publications Commerciales (The Trades Publishing Co'y), 25 rue Saint-Gabriel, Montréal, Téléphone Main 2547, Boîte de Poste 917. Abonnement : dans tout le Canada et aux Etats-Unis \$1.00, strictement payable d'avance; France et Union Postale, 7.50 francs. L'abonnement est considéré comme renouvelé, à moins d'avoir contrairement donné au moins 15 jours avant l'expiration, et ne cessera que sur un avis par écrit, adressé au bureau même du journal. Il n'est pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arriérés et l'année en cours ne sont pas payés.

Adresser toutes communications simplement comme suit : **TISSUS ET NOUVEAUTÉS, MONTRÉAL, Can.**

Vol. VI

MONTRÉAL, OCTOBRE 1905

No 10

L'ECHEANCE FATALE

Les timbres de commerce.

Nous croyons devoir rappeler à nos lecteurs, commerçants et ceux qui s'obstineraient à émettre ou distribuer des timbres de commerce seront rigoureusement poursuivis.

L'échéance fatale arrive et bientôt les timbres de commerce auront vécu.

Nous tenons de bonne source que la loi suivra son cours et que ceux qui s'obstineraient à émettre ou distribuer des timbres de commerce seront rigoureusement poursuivis.

Nous engageons fortement les commerçants à ne pas prêter attention à une certaine publicité qui se fait actuellement et dont le but est d'induire en erreur les anciennes victimes des compagnies des timbres.

La loi est formelle; les timbres de commerce sont supprimés, ainsi que tous les coupons et autres genres de reçus ou récépissés qui, dans l'esprit de leurs auteurs, seraient destinés à les remplacer.

On peut essayer de jouer sur les mots en conversation ou dans des annonces, mais il y a une loi et, s'il est possible d'en dénaturer ou d'en torturer la lettre, il est moins facile d'en faire disparaître l'esprit. Ceux qui tenteraient de le faire l'apprendraient bientôt à leurs dépens.

La loi qui a aboli les timbres de commerce n'a eu d'autre objet que de soustraire les commerçants de détail aux exactions de certains faiseurs qui s'enrichissaient à leurs dépens sans leur rendre aucun service compensant les sacrifices qu'on leur imposait. Si les anciennes compagnies de timbres s'avisent de recommencer le même jeu en employant des moyens quelque peu différents, ils violeraient l'esprit de la loi et tomberaient aisément sous ses coups.

Le commerce de détail a trop souffert de la plaie des timbres de commerce pour prêter l'oreille aux propositions nouvelles des compagnies qui les émettaient et, d'ailleurs, les marchands ne voudront pas s'exposer aux rigueurs de la loi qui punit "d'un emprisonnement de six mois et d'une amende de deux cents piastres au plus, tout marchand ou commerçant en marchandises qui, en personne ou par son employé ou son agent, directement ou indirectement donne ou aliène de quelque manière, ou offre de donner ou d'aliéner des timbres de commerce à un client qui achète de lui quelque marchandise ou de son employé, ou agent." Diverses seront faites au mois de Novembre.

LA TAXE SUR LES VOYAGEURS DE COMMERCE DE L'ETRANGER

D'après les indications actuelles, il est peu probable que la taxe imposée par la Province de Québec sur les représentants des maisons étrangères soit abolie. D'autre part, grâce aux protestations presque unanimes de tout le commerce de notre province, il est à peu près certain que le montant de cette taxe sera diminué à la prochaine session parlementaire.

A ce propos, c'est par erreur que certains journaux ont représenté comme favorable à la taxe sur les voyageurs de commerce de l'étranger l'Association des Manufacturiers Canadiens.

Cette Association est aussi opposée au principe de la taxe qu'elle l'est au montant de la taxe et il est absolument inexact de dire qu'elle se contenterait d'une mesure qui abaisserait la taxe de \$300 à \$100. La discussion qui a eu lieu à l'assemblée de la section Montréalaise du 12 octobre ne peut laisser subsister aucun doute à ce sujet. Le comité a décidé qu'une forte députation se rendrait auprès du ministère à la prochaine réunion du Cabinet à Montréal pour protester de toutes ses forces contre le principe de la taxe et le montant de cette taxe.

LENTEUR DES LIVRAISONS

D'après les derniers renseignements, pris au moment d'aller sous presse, nous approuvons qu'il est toujours très difficile d'obtenir des manufacturiers canadiens des livraisons satisfaisantes de sous-vêtements en laine. Quoique les livraisons aient commencé au début du mois de juin, il reste bon nombre de commandes qui n'ont pas encore été exécutées.

Une maison de gros de notre place a envoyé un de ses acheteurs sur le marché américain afin d'y placer des commandes. Cette tentative a été sans résultat car la situation du marché des sous-vêtements chez nos voisins est identique à celle du marché canadien.

ASSOCIATION DES VOYAGEURS DE COMMERCE

Les prochaines élections.

Les voyageurs de commerce s'occupent activement des élections des officiers de leur Association qui auront lieu au mois de Décembre. Les nominations pour les charges